

## GRILLE DE COTATION PDALHPD

Problématique prise en compte	Cotation
<b>La personne rencontre des problématiques sociales</b>	
Victimes de violence	3
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	1
Situation d'isolement (rupture du lien social)	2
Sortant de l'ASE	2
Dossier de surendettement	1
Sortant de prison	1
Personnes souffrant de troubles psychiques et/ou d'addictions	1
Personnes en situation de handicap ou ayant une personne à charge en situation de handicap	2
Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ou jeunes de moins de 25 ans inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle	1
<b>La personne ne dispose pas d'un logement autonome</b>	
DALO (reconnu prioritaire)	5
Réorientation vers l'accès direct au logement par le SIAO (contingent préfectoral)	3
Sortant d'hébergement ou logement temporaire	3
Dépourvu de logement – sans abri (ni logement, ni hébergé chez un tiers, ni en structure – public SIAO)	2
Hébergé chez un tiers (hors famille)	1
Dossier de demande en attente depuis plus de 3 ans (délais DALO)	2
<b>La personne est logée et présente des problématiques liées au logement</b>	
Menacés d'expulsion	2
Taux d'effort excessif (supérieur ou égal à 25%)	2
Sur-occupation (au sens du DALO)	2
Parents dont les enfants relèvent de l'ASE, font l'objet d'un placement, et pour lesquels le retour à domicile est compromis par l'inadaptation du logement	1
Habitat indigne (reconnaissance CAF, ARS, PILHI, PCLHI, MOUS, OGRAL) ou logement chez un marchand de sommeil	2
Logement inadapté à la situation de santé ou de perte d'autonomie	1

## Notice explicative de la grille de cotation PDALHPD

**Objet de la grille de cotation :** définir de manière objective et équitable le public particulièrement défavorisé et cible du plan, en cumul de problématiques, en prenant en compte tous les critères de complexification sans exclusion de situation difficile. La priorisation par l'utilisation de cette grille n'exclut en rien l'accès aux dispositifs de droit commun pour le reste du public.

### 1. Définition des items

<b>La personne rencontre des problématiques sociales</b>	
<b>Attention :</b> Les problématiques prises en compte sont celles au moment de la demande. Toutefois des situations plus anciennes peuvent être prises en compte lorsqu'elles impactent les conditions de vie actuelles.	
<b>Victimes de violence</b>	Violences conjugales, violences intra-familiales, menaces de mariage forcé, victime de traite des êtres humains Ex : Mme était victime de violences conjugales en 2007 : ne pas cocher cet item sauf si ces violences sont toujours les mêmes le volet « historique » peut alors être intéressant
<b>Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle</b>	Sortant de la prostitution et accompagné par une association
<b>Situation d'isolement</b>	Absence de solidarité familiale et amicale sur le territoire Isolé socialement (rupture du lien social)
<b>Sortant de l'ASE</b>	Fin de prise en charge par le Conseil Départemental au moment de la demande : foyer, SHI, famille d'accueil.
<b>Dossier de surendettement</b>	Dossier déjà constitué auprès de l'IEDOM et déposé ou dossier en cours de constitution (attesté par un travailleur social)
<b>Sortant de prison</b>	Au moment de la demande, la personne est sortie d'incarcération et/ou vient juste de sortir d'incarcération
<b>Personnes souffrant de troubles psychiques et/ou d'addictions</b>	Fait l'objet d'un suivi sanitaire ou médicosocial
<b>Personnes en situation de handicap ou ayant une personne à charge en situation de handicap</b>	Une reconnaissance MDPH est nécessaire
<b>1) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée 2) jeunes de moins de 25 ans inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle</b>	1) inscrit au pôle emploi, en recherche d'emploi depuis 2 ans 2) inscrit dans une formation qualifiante ou en emploi

<b>La personne ne dispose pas d'un logement autonome</b>	
<b>DALO</b>	Reconnaissance de la qualité de prioritaire et urgent
<b>Réorientation vers l'accès direct au logement par le SIAO</b>	Lorsque la commission SIAO préconise une priorisation contingent préfectoral lors de l'étude de la demande
<b>Sortant d'hébergement ou de logement temporaire</b>	Lorsque le ménage demandeur est actuellement pris en charge dans une structure d'hébergement d'urgence et/ou d'insertion sans solution de relogement (dont les personnes sortantes d'ACT)
<b>Dépourvu de logement-sans abri (ni logement, ni hébergé chez un tiers, ni en structure-public SIAO)</b>	Personnes en situation d'errance au titre de la classification européenne des sans abri + personnes hébergées en abri de nuit (et non en hébergement d'urgence stable type CHAU)
<b>Hébergé chez un tiers (hors famille)</b>	Solution d'hébergement amical
<b>Dossier de demande en attente depuis plus de 3 ans (délais DALO)</b>	Demande logement social instruite depuis plus de 3 ans (et réactualisée tous les ans) + absence de proposition de logement durant ces 3 années (Absence de recours DALO exercé par le demandeur)
<b>La personne est logée et présente des problématiques liées au logement</b>	
<b>Menacés d'expulsion</b>	Procédure d'expulsion en cours par un commandement de quitter les lieux ou une demande de concours de la force publique
<b>Taux d'effort excessif (supérieur ou égal à 25%)</b>	Le taux d'effort, rapport entre les dépenses engagées pour l'habitation principale et le revenu disponible, mesure le coût du logement dans les ressources des ménages.
<b>Sur-occupation (au sens DALO)</b>	Au sens de la réglementation de l'allocation logement
<b>Parents dont les enfants relèvent de l'ASE, font l'objet d'un placement, et pour lesquels le retour à domicile est compromis par l'inadaptation du logement</b>	Placement provisoire des enfants dont le retour au domicile parental est compromis du fait aux conditions inadaptées du logement (décision judiciaire faisant foi)
<b>Habitat indigne (reconnaissance CAF, ARS, PILHI, MOUS, OGRAL) ou logement chez un marchand de sommeil</b>	Constat et reconnaissance écrite de l'habitat indigne par l'un des services cités
<b>Logement inadapté à la situation de santé ou de perte d'autonomie</b>	Prise en compte des problèmes de santé si logement insalubre ou absence d'électricité, eau + personne en situation de handicap pour laquelle le logement n'est pas adapté (problème d'accessibilité par exemple)